



Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

**AFFAIRES JURIDIQUES** - Pouvoir de police du Maire – Epidémie de Coronavirus – Covid 19 – Conditions de réouverture de la Bourse du Travail au public

Acte certifié exécutoire  
compte-tenu de :

son affichage en  
Mairie le

sa notification faite  
le

Et de sa réception en  
Préfecture le

Pour Mme le Maire,  
Par délégation de signature,

La Directrice du  
Département Affaires  
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

-----  
**NOUS**, Maire de la Ville de Calais;  
Présidente Grand Calais Terres & Mers ;  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L2122-21 et L2212-3;

**VU** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des  
Personnes Publiques ;

**VU** les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la  
propagation du Coronavirus COVID-19 ;

**VU** l'arrêté municipal du 18 mars 2020 portant fermeture de la  
Bourse du Travail jusqu'à nouvel ordre ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état  
d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**CONSIDERANT** que depuis janvier 2020, une épidémie  
appelée coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la  
Chine vers plusieurs pays, dont la France ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'urgence à endiguer la  
propagation de ce virus coronavirus COVID-19 sur le  
territoire français, le Gouvernement a annoncé toute une  
série de mesures visant à limiter les rassemblements et/ou  
les réunions de personnes ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette crise sanitaire  
exceptionnelle, et dans un souci de garantir la sécurité  
sanitaire sur le territoire communal, la Bourse du Travail a  
été fermée par arrêté du 18 mars 2020 ;

.../

**CONSIDERANT** que suite aux mesures gouvernementales édictant le déconfinement, les syndicats demandent la réouverture de la Bourse au Travail au public, et qu'il y a lieu de faire droit, sous condition, à cette demande ;

**SUR** la proposition de mes services ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès du public à la Bourse du Travail est autorisé à compter du 16 juin 2020, dans la limite du respect des règles suivantes :

- Affichage sur la porte extérieure de la Bourse, des créneaux horaires d'accueil du public sur rendez-vous ;
- Obligation pour le public de contacter par téléphone le syndicat à rencontrer, lequel descendra alors ouvrir la porte centrale de la Bourse et la refermera derrière lui le temps du rendez-vous;

**ARTICLE 2** : Il appartiendra aux syndicats de respecter et de faire respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières préconisés dans la lutte contre le coronavirus-covid19.

A ce titre, chaque syndicat s'engage à :

- mettre à disposition du public, du gel hydroalcoolique et à rendre le port du masque obligatoire pour circuler dans la Bourse du Travail.
- respecter les mesures de distanciation à l'intérieur des salles de réunion, soit 4m<sup>2</sup>/personne, avec une distance de 1m entre chaque chaise occupée.
- nettoyer chaque salle de réunion après chaque utilisation.

**ARTICLE 3** : Il appartiendra à la Ville de Calais de procéder au nettoyage habituel des sanitaires et des communs, ainsi qu'à la désinfection journalière de la main courante au niveau de chaque escalier.

La Ville n'imposera pas de sens de circulation dans les communs dans la mesure où les escaliers sont assez larges.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal administratif de Lille pourra être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, sous réserve des mesures de prorogation des délais décidées par ordonnance. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville de Calais,  
Le douze juin deux mille vingt

Natacha BOUCHART  
Maire de Calais,  
Présidente Grand Calais Terres & Mers  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

